

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre des membres du conseil d'administration :

Légal 13
 En exercice 10
 Présents 8
 Représentés 2
 Votants 10
 Abstentions 0

Nombre de Suffrages exprimés :

Pour 10
 Contre 0

OBJET :
 Mise à jour du Règlement
 de Fonctionnement de la
 crèche

NOMENCLATURE :
 8.2- Aide sociale

SEANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à dix-sept heures,
 Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de
 Chorges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école élémentaire sous la
 Présidence de monsieur Christian DURAND

Date d'envoi de la convocation : 08 août 2023

Secrétaire de séance : Bernard GERARDIN

Etaient présents : Christian DURAND, Bénédicte DUBOYS, Mireille GOURLAIN, Marie-
 Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Bernard GERARDIN, José ORSINI, Béatrice
 ZAPATERIA,

Etaient excusés :

Etaient absents :

Absents représentés : Yvette LEYDET.

Ont donné pouvoir : Michèle DAVID à Béatrice ZAPATERIA.
 Yvette LEYDET à Bernard GERARDIN

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que la dernière mise à jour du règlement intérieur de la crèche a été approuvée par délibération du CCAS du 09 mars 2022 et concernait essentiellement les aspects sanitaires relatifs aux protocoles Covid 19 et aux maladies à éviction obligatoire.

Elle rappelle également que les établissements d'accueil du jeune enfant ont fait l'objet de nombreuses évolutions réglementaires depuis la publication du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (réforme NORMA) et que les CAF et les PMI ont notifié des délais aux établissements et à leurs gestionnaires afin qu'ils se mettent en conformité avec ces nouvelles réglementations, notamment en ce qui concerne les documents obligatoires.

A ces fins, le règlement intérieur de la crèche municipale de Chorges doit être modifié et évoluer en règlement de fonctionnement.

Le projet de nouveau règlement de fonctionnement a donc été rédigé et présenté en commission Crèche le 27 juillet 2023, puis au Conseil d'Administration du CCAS le 08 août 2023 qui a demandé à ce que certains points soient précisés avant de se prononcer.

Ces points ayant été retravaillés, Madame la Vice-Présidente expose au conseil le nouveau règlement de fonctionnement et précise que les principales modifications ou précisions portent sur :

1/ Des précisions concernant :

- La fonction de direction et les responsabilités déléguées
- La composition et les missions de l'équipe de professionnelles ;
- Les différents types d'accueils et de contrats ;
- Les délais de prévenance des absences et justificatifs de déductions d'absences ;

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :
 De la réception en préfecture le
 Et de la publication le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com

- Les modalités de calcul de la facturation aux familles ;
- L'enregistrement des heures réelles de présence des enfants ;
- L'information des familles et les modalités de participation des parents ;
- Les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le fonctionnement de l'accueil quotidien

2/ des ajouts concernant :

- Les périodes de fermeture de la crèche
- Le choix du taux d'encadrement et la capacité d'accueil en surnombre ;
- Les modalités d'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) ;
- L'accueil des enfants porteurs de maladies chroniques ou de handicaps ;
- L'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

3/ des suppressions concernant :

- Les frais d'adhésion à la crèche ;
- La conditionnalité d'activité professionnelle des parents pour bénéficier d'une place ;

4/ La réécriture de l'article portant sur les épidémies et pandémies ;

Cet exposé entendu, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement de fonctionnement et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 et les différents textes entrés en vigueur dans le cadre de l'application de la réforme des modes d'accueil des jeunes enfants dite NORMA ;

Vu le règlement intérieur de la crèche approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS de Chorges n° 2022-010 en date du 09 mars 2022 ;

Considérant les observations formulées par la CCSS 05,

- **APPROUVE** la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la crèche municipale de Chorges et ses modifications ;
- **AUTORISE** madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ce Règlement de Fonctionnement annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce Règlement de Fonctionnement de la crèche municipale de Chorges est applicable dès la date exécutoire de la présente délibération ;
- **DIT** que ce Règlement de Fonctionnement sera transmis aux services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

La Vice-Présidente,

Béatrice ZAPATERIA



Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :
De la réception en préfecture le
Et de la publication le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com